



Municipalité des Cèdres

PROMULGATION - ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 13 août 2024, le Conseil municipal a adopté les règlements suivants :

Règlement omnibus numéro 345-5-2024 modifiant certaines dispositions du règlement de permis et certificats numéro 345-2012 et ses amendements

Règlement numéro 395-22-2024 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements concernant les piscines, spas et jardins d'eau

Ces règlements ont été soumis à la procédure d'adoption requise par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et ont reçu le certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR 3) et aux dispositions du document complémentaire émis par la MRC de Vaudreuil-Soulanges en date du 20 septembre 2024;

Ces règlements sont entrés en vigueur conformément à la loi et sont disponibles pour consultation sur le site internet de la Municipalité des Cèdres et au bureau de l'hôtel de ville situé au 1060, chemin du Fleuve, où tout intéressé peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Donné à Les Cèdres, ce 23 septembre 2024.

Chantal Primeau
Greffière-trésorière adjointe

Certificat de publication

Je, CHANTAL PRIMEAU, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité des Cèdres, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public relatif aux règlements numéro 345-5-2024 et 395-22-2024 aux deux endroits désignés par le Conseil et sur le site internet de la Municipalité en date du 23 septembre 2024 ainsi que dans le journal « La Voix Régionale », édition du 2 octobre 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 23 septembre 2024.

Chantal Primeau
Greffière-trésorière adjointe